N° 2834 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Mercredi 11 Mars 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, 69, rue des Fabricants (près la place du Trichon) — TOURCOING, rue FRETIN, 66

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Six mois, 8 fr. — Un an, 16 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Six mois, 11 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8.

Téléphone

LE PETIT PROVOCATEUR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

UN TERRIBLE FORFAIT A ROUBAIX

LE TRAVAIL

Nous disions, récemment, que si le travail *était émancipé des servitudes dont on l'accable*, s'il avait dans notre état social la place qui lui revient de droit, il s'administrerait et se gouvernerait lui-même, et il pourvoirait à tous ses besoins. Alors l'Etat serait allégé de mille soucis et la science de mille problèmes insolubles contre lesquels elle se débat follement.

Le travail libre et responsable, souverain dans sa sphère, aurait à prendre lui-même toutes les précautions et garanties pour assurer ses destinées. Les travailleurs seraient des citoyens libres comme les autres ; ils trouveraient dans leur travail même les moyens de subvenir à leur existence, à leurs maladies, aux infirmités de leur vieillesse ; tandis que tous les témoignages de la sollicitude publique qui leur sont aujourd'hui prodigués, ne font que mettre en relief leur état d'humiliation, de mendicité et de servage.

Cette même pensée se trouve exprimée et développée de la manière la plus intéressante dans une brochure que nous avons sous les yeux : *Solution de la question ouvrière ou l'émancipation des travailleurs par l'organisation du travail*, par M. H. Chatelier.

On s'aperçoit bien vite que M. Chatelier parle de choses qu'il sait et qu'il a pratiquées, non seulement en homme de spéculation, mais de travail, et que la vie d'atelier n'a pas de secrets pour lui. Je ne sais rien de plus pénétrant que de telles lectures où le style n'est pas un vain artifice ; je m'y arrête avec infiniment d'intérêt chaque fois qu'on vent bien m'en fournir l'occasion. Point de voile bigarré sur les pensées et les sentiments, on lit jusqu'au fond du cœur d'un homme, et comme ce cœur est modeste et sincère, tout animé d'un ardent désir de progrès, le spectacle de ce que l'on voit ainsi est émouvant.

Ce n'est pas la première brochure dont je parle en ces termes. Les pages écrites par des travailleurs, ouvriers ou patrons, dans les heures de loisir, si vraiment ils connaissent le loisir, sont bien plus substantielles et nourries d'observations que les pages des auteurs. Ils ont leurs illusions aussi. Ils sont portés à croire qu'ils ont embrassé toute la vérité, quand ils n'en tiennent qu'une faible partie. M. Chatelier pense qu'il a trouvé la solution entière et définitive de la question du travail s'il en a des aperçus justes et profonds sur plusieurs points, il a déjà bien du mérite.

L'ouvrier, dit-il n'a d'autre rêle dans le travail, que celui de mercenaire, entièrement à la merci du « possesseur du travail ». Il doit se conformer à toutes ses volontés, à toutes ses exigences, voir à tous ses caprices. Rien souvent même, il est obligé de supporter les plus cruelles humiliations pour rester dans les bonnes grâces de celui qui est le dispensateur de son pain quotidien. « Le salaire que l'ouvrier reçoit pour l'exécution du travail qu'on veut bien lui accorder, est ordinairement aussi maigre que possible ; il est toujours obligé de l'accepter, tanta crainte ont en être privé est grande enfin son attitude envers le patron est toujours celle d'un obligé ». Rien n'est plus vrai, et plus unique ; car l'obligation est réciproque, et c'est là le crime social fondamental, que le travail doive perpétuellement se considérer et se sentir comme l'obligé du capital, et, moralement son inférieur, tandis qu'il est incontestablement supérieur.

C'est le capital qui est « l'obligé » du travail, comme l'effet est le résultat est l'obligé de la cause ; et si le capital a en soi une dignité et une supériorité, c'est la partie du travail qui est en lui ; c'est par le travail humain qui est le vrai et seul capital, source de tous les capitaux, et ce que nous nommons vulgairement « le capital », bien que ce nom ne lui appartienne pas, si on pouvait en abstraire tout le travail qui l'accompagne et qui le soutient, ce capital rétabli à lui-même ne serait plus rien.

Mais je ne veux pas m'éloigner de ma brochure : « cet aperçu du mode actuel de travail, dit M. Chatelier, nous montre clairement que le système qui donne l'entière possession du travail au capitaliste ou patron, permet à la classe la moins nombreuse de la société d'opprimer la plus nombreuse ; c'est ce système qui permet au patron de priver l'ouvrier de son seul moyen d'existence, le travail ; qui avilit le travailleur et affaiblit en lui tout sentiment d'indépendance, en fait un paria social ; c'est ce système enfin qui est la cause de la misère des travailleurs et de toutes les tribulations auxquelles ils sont assujettis. »

Et alors, quel remède ? C'est que le travail soit divisé en deux entreprises distinctes : « la fourniture du travail », et : « l'exécution du travail. » Chacune de ces entreprises doit appartenir à la partie coopérative qui lui est propre : l'entreprise de la fourniture du travail, au patron, l'entreprise de l'exécution du travail, aux ouvriers.

Les ouvriers, étant ainsi en possession de l'exécution du travail, le répartiraient et l'organiseraient de façon à assurer une existence régulière et indépendante à tous les membres de la corporation ou du syndicat.

Alors, plus de procès, de secours arbitraire, de retraites d'Etat ; les travailleurs sont maîtres chez eux, ils vivent comme tous les hommes libres, responsables de leurs destinées : ils ne sont plus les obligés éternels, c'est-à-dire les éternels serfs. Je serai entièrement d'accord avec M. Chatelier, si, en effet, il est parvenu à faire le travail libre et souverain dans sa sphère, s'administrant lui-même. Mais je crains bien qu'il soit encore éloigné d'avoir réalisé ainsi son idéal.

Le capital dit au travail : « Je te remets cette fabrique, ces machines, ces matières premières : fais ton œuvre, tu es ton maître, je ne me mêle de rien. Plus de disputes entre nous. Tu me paieras seulement un loyer de tant : le reste est pour toi... » De combien sera le loyer et qui l'estimera ? Et combien d'autres questions découleront de cette première question ? Avec de la bonne volonté et de l'équité, on peut beaucoup de choses, sans doute. Le système qu'on propose ici n'est pas absolument sans exemple dans l'industrie. Appliqué loyalement, il peut avoir d'excellents résultats. Généralisé, universalisé, il marquerait une grande étape du travail. Il suppose de vastes syndicats et un haut degré de culture économique chez les patrons comme chez les ouvriers. Il ne supprimerait pas la lutte entre les deux entreprises : l'entreprise de fourniture et l'entreprise de travail, et peut-on croire que la lutte sera jamais supprimée d'entre les hommes ?

Hector DEPASSE.

LA POLITIQUE CLÉRICALE

La *Dépêche* proteste quand nous signalons les variations de son attitude et de sa politique.

Et, au fond, elle a peut-être raison : sa politique est toujours la même, ce sont les moyens employés pour la faire réussir qui seuls varient selon les temps et selon les circonstances.

Sous les ministères modérés, elle flirtait avec les socialistes, et contrastait avec eux les alliances que l'on sait afin d'exterminer ces abominables modérés. L'opportunisme était alors l'ennemi.

Aujourd'hui, changement de front : la *Dépêche* lâche complètement les socialistes, non sans espoir de retour, et se tourne vers ces mêmes modérés, qu'elle combattait naguère avec tant d'acharnement. Elle leur tend le rameau d'olivier et sollicite leur alliance.

On avouera que des cléricaux seuls sont capables d'autant de souplesse et d'audace.

Et quelle raison donnent-ils pour expliquer ce changement d'attitude ?

Rien, que des appréciations fantaisistes sur une prétendue évolution du parti républicain, des racontars inventés à plaisir sur les tendances et la conduite du cabinet Bourgeois.

La *Dépêche* ne va-t-elle pas jusqu'à écrire que le ministère a soutenu dimanche les deux candidats socialistes qui ont été élus dans la Seine contre deux républicains !

La vérité est que les cléricaux n'ont qu'une pensée, qu'un but : diviser, désagréger, amoindrir le parti républicain.

Jusqu'ici, c'étaient les socialistes qu'ils excitaient à accomplir cette besogne disolvante.

Aujourd'hui, ils s'adressent aux modérés, sauf à revenir aux socialistes le jour où un ministère modéré aura repris le pouvoir.

La *Dépêche* essaie de justifier l'adhésion de ses amis à la candidature du collectiviste Lafargue par les douloureux événements de Fourmies. Nous avons ne pas comprendre.

Mais l'élection de M. Defontaine à Avesnes, mais l'offre faite aux socialistes de l'Hôtel-de-Ville de Lille : comment la *Dépêche* les explique-t-elle ? Il n'était plus question alors de Fourmies, ce nous semble.

N'a-t-elle pas encore combattu le « modéré » M. Verly à Lille, et à Tourcoing le « modéré » M. François Masurel ? Ne s'est-elle pas distinguée par la plus odieuse des campagnes contre le ministère « modéré » de M. Ribot.

En vérité, la modération qu'affectent au jourd'hui les cléricaux est, comme tous les masques dont ils s'affublent tour à tour, une modération de parade et d'occasion.

Si quelques républicains modérés étaient tentés de répondre à ces perfides avances, ils auraient vite fait de s'apercevoir que franchise et cléricalisme n'ont jamais marché ensemble.

Et lorsque les cléricaux seraient arrivés à leurs fins, lorsqu'ils auraient détaché ces rares modérés du parti republicain, qu'ils les auraient suffisamment compromis, ils les placeraient définitivement dans cette inéluctable alternative : ou de se confondre avec le parti clérical, ou de rester seuls, isolés, renies de leurs anciens amis, déshonorés et méprisés par leurs nouveaux alliés.

G. R.

Echos et Nouvelles

Un grand armateur de Marseille, très connu dans le monde entier et qui avait de très grands intérêts au Tonkin, le Comte Ernest Fabre, vient de mourir à sa villa de Cannes. Il était âgé de 57 ans.

***

Pendant le mois de février, l'Opéra, qui a joué quinze fois, a encaissé 250,487 francs, soit environ 20,000 francs de plus que pendant le mois correspondant de l'année dernière. La plus faible recette a été faite avec *Thais*, le 29 février ; on a encaissé 11,184 francs. La plus forte a été faite avec *Tannhaeuser*, qui a réalisé 21,262 francs, et par la *Poupée*, qui a fait, en sept fois, 20,981 francs. *Faust* a fait 20,560 francs, le 17 février.

UN CRIME EFFROYABLE A ROUBAIX

UN ENFANT ASSASSINÉ

Lundi matin la nouvelle se répandait en ville qu'un crime semblable dans toute sa monstrueuse horreur à celui commis en septembre dernier au « Bois de la Fontaine », sur le territoire d'Hem, avait été perpétré à Roubaix. Ce bruit était malheureusement fondé.

Le lieu du crime

Sur les bords du canal, au quai de Rouen, au coin de la rue Ampère, qui donne accès au cimetière par la nouvelle entrée, se trouve, du côté gauche, la maison éclusière du Nouveau-Monde. Derrière cette maison il y a un jardinet et après un petit terrain qui se prolonge jusqu'au cimetière. C'est dans cet endroit, près de la haie et ronces artificielles de la maison éclusière, que l'épouvantable forfait a été accompli.

La découverte du crime

Lundi, vers six heures du matin, M. Grégoire Surquin, marchand de couronnes rue Ampère se mettait à la fenêtre en sortant du lit.

Ses regards plongeaient dans le terrain situé juste en face de sa maison et il vit quelque chose de rageusement humain, sur laquelle trancha le blancheur d'une chemise. Croyant qu'un ivrogne cuvait sa bière, il descendit, sortit de sa maison, et traversant la rue, il s'avança dans le champ.

Aussitôt il recula frappé d'horreur. Devant lui était le cadavre d'un garçonnet, le corps affaissé sur les genoux, la figure appuyée contre terre, la chemise relevée et les pantalons tombés.

La position du corps ne laissait aucun doute sur le genre d'attentat dont le jeune homme avait été victime.

Epouvanté, M. Surquin appela au secours. Un passant, M. Fidèle Lepers, frère de M. Achille Lepers, adjoint au maire, et M. Vandoosnelaere, horticulteur s'approchèrent et examinèrent de plus près la victime. Ils virent alors que la figure était violacée, gonflée, résultat d'une strangulation évidente, et que le corps portait les traces d'un monstrueux attentat. La tête tournée vers le Nord, l'enfant ne donnait plus signe de vie, quelques mètres en avant du cadavre sa casquette était tombée.

La police fut avertie et l'agent Marcelli arriva un des premiers sur le théâtre du crime, bientôt suivi de M. Chapé, commissaire de police, qui commença une enquête.

Dans une édition spéciale que nous avons mise en vente à midi, à Roubaix, nous donnions de la victime le signalement suivant qui a servi à la faire reconnaître :

Signalement. — Garçon paraissant âgé d'une douzaine d'années, cheveux et sourcils blonds, traits tondus, taille assez grande pour l'âge, chemise en toile blanche marquée 142-77, pantalon en drap à carreaux gris-noir marqué également à la ceinture 77, casquette noire galonnée d'or avec un étoile en or avec quatre branches entre deux palmes ; brodequins napolitains à lacet-, un veston en cheviotte molleton.

L'examen médical

Quelques heures après que le corps était arrivé à l'Hôtel-Dieu, M. Largillière, médecin-légiste, requis, procédait à l'examen de la victime. Outre la face violacée, il constatait un écrasement très prononcé du larynx et la trace des derniers outrages subis par la malheureuse victime.

Le parquet, prévenu par télégramme, n'a pas tardé à arriver.

L'identité de la victime

Le bruit fait autour de cette lugubre affaire avait attiré beaucoup de monde à l'Hôtel-Dieu et plusieurs personnes ont été admises à voir la victime.

C'est de cette façon qu'une dame Duquenne, 18, rue Kléber, à Croix, reconnut à la crainte et aux chaussettes du mort que la victime était un camarade de son neveu. Théophile Vanhoudeghem, orphelin placé à l'orphelinat de Sainghin-en-Mélantois.

C'était une première et très précieuse indication et bientôt la justice sut que la victime, Henri Vanneste, était le fils de M. Vanneste, employé chez un marchand de charbon, rue Verte, à Tourcoing, et demeurant rue du Midi, dans la même ville.

Descente du parquet

Le parquet de Lille, représenté par MM. Du Bousquet de Florian, substitut du procureur de la République, Vitry, juge d'instruction et Planckle, greffier, est descendu à Roubaix par le train de 2 heures. Le docteur Castiaux, médecin-légiste était avec eux.

Ces messieurs, accompagnés de M. Chapé, commissaire de police du arrondissement se sont rendus à la maison éclusière à l'Hôtel-Dieu au Castiaux a fait l'autopsie de la victime. Celle-ci portait de nombreuses traces de strangulation et des contusions sur le corps.

Le parquet a conduit avec le commissariat de la rue Saint-Joseph et de là sur les lieux du crime, où le témoin Grégoire a reconstitué la position du cadavre lors de sa découverte.

Il a terminé l'enquête en retournant à l'Hôtel-Dieu, où le père de la victime, qui venait de reconnaître son enfant, a été interrogé.

Le parquet est retourné à Lille par le train de 6 heures 03.

Avant le crime

Henri Vaneste et son ami Théophile avaient quitté Sainghin dimanche matin après la messe. Ils vinrent à Lille puis se rendirent à Croix où Vanneste habitait sa famille.

Cette dernière sermonna les deux gamins, puis leur remit la somme nécessaire pour leur permettre de retourner à Sainghin en prenant le car pour Lille.

Les deux enfants retournèrent bien en effet à Lille, où ils arrêtèrent quelque temps pais, sous prétexte qu'ils ne trouvaient pas leur train, et vinrent à Tourcoing, où habite le père de Vanneste, chez M. Dujardin, cabaretier au *Chat qui rime*, rue du Midi.

Ils arrivèrent à Tourcoing à la nuit tombée et se mirent à rechercher l'adresse de M. Vanneste.

Bref il était fort tard lorsqu'ils arrivèrent rue du Midi. Ils frappèrent ; l'estaminet étant fermé, on n'ouvrit pas.

Les enfants se rendirent ensuite à l'hôpital pensant s'y faire admettre. De l'hôpital ils revinrent vers le centre puis à minuit se trouvaient rue du Moulin-Fagot. Ils entrèrent dans un estaminet de ce quartier pour demander la route à l'effet de retourner rue du Midi. Deux citoyens voyant les enfants égarés, les amenèrent au commissariat central, mais à la porte du poste Vanneste s'enfuit.

Une des personnes cherchà le rattraper sans y parvenir.

Cette personne revint alors au poste ou Vanneteghem lui, était entré de bon gré.

Voilà donc établi le moment de la disparition de la victime. Il était à ce moment minuit 1/2.

Le crime n'a donc pu être commis au plus tôt qu'à une heure et demie.

Ce qu'il importerait de savoir, c'est si l'enfant depuis minuit et demi n'a pas été rencontré en compagnie d'un individu.

Les personnes qui auraient pu voir ainsi le petit rendraient un précieux service à la justice en fournissant les renseignements à leur connaissance.

Tous les détails ci-dessus ont été fournis par Théophile Vanoteghem que la police de notre ville avait provisoirement placé à la Cité, rue Nationale.

M. le commissaire central, en voyant dans notre édition spéciale le signalement de la victime, fit appeler l'enfant qui, aussitôt, déclara que son camarade avait le matricule 77.

Le père de la victime, nous l'avons dit, habite Tourcoing. Il a plusieurs autres enfants, les uns mariés, un autre qui fait son service militaire.

Le petit Vanooteghem, lui, est orphelin.

Vaneste était à l'établissement de Sainghin depuis trois ans et Vanooteghem depuis trois mois seulement.

Dernière heure

Au moment où l'on suppose que le crime a été commis, les maisons voisines étaient presques désertes.

A 1 heure 1/2, le chien de M. Vandoosalaere s'est mis à aboyer fortement. est-ce bien après le meurtrier qu'il le faisait ? On ne saurait l'affirmer car M. Emile Paulin, 16 ans 1/2, demeurant rue Marc-Sangnier, travaillant chez M. Bonddrick, en rentrant chez lui vers 10 heures, croit avoir rencontré le garçon en compagnie d'un individu de petite taille, coiffé d'une casquette, l'enfant paraissait fâché et appelait son compagnon : monsieur.

Si on rapproche ce témoignage de celui de Piat Théodore, 14 ans, demeurant impasse Nachuchodonosor, qui dit que vers la même heure il a vu la victime seule, se dirigeant vers le boulevard de Strasbourg, on pourrait en conclure que c'est entre dix et onze heures que le crime a été commis et pourtant. Mme Courchelle, habitant dans la rue Ampère, dit avoir vu quelqu'un rôder dans le champ vers huit heures du soir. Que deviennent alors les dires de Théophile ?

Au milieu de tous ces témoignages très contradictoires, la justice démêle lentement l'écheveau de ce forfait épouvantable. Ne voulant en rien entraver son action, nous bornerons là nos détails.

Une arrestation à Wattrelos

— On irrogne parlait du crime avec force détails a été mis en état d'arrestation, mais il est peu probable que ce soit l'assassin.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 9 mars. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Le voyage de M. Félix Faure

M. Bourgeois a entretenu ses collègues du voyage que M. Félix Faure vient d'accomplir dans le Midi de la France, et de l'accueil qui lui a été fait par la population.

Le prince Henri d'Orléans chevalier de la Légion d'honneur

Le ministre des colonies a fait signer un décret nommant chevalier de la Légion d'honneur le prince Henri d'Orléans, explorateur, pour ses études faites au cours de ses voyages au Yannan et en Birmanie.

A Madagascar

Le ministre des colonies a communiqué ensuite au Conseil une dépêche du résident général de France à Madagascar, traitant de diverses questions de service et annonçant que tout va bien dans l'Ile.

L'Exposition de 1900

Les ministres se sont occupés des diverses questions qui figurent à l'ordre du jour de la Chambre, et notamment du projet de loi relatif à l'Exposition de 1900, qui doit venir jeudi en discussion.

Les interpellations sur Madagascar

En ce qui concerne les interpellations sur les affaires de Madagascar, le gouvernement se tiendra à la disposition de la Chambre, pour le choix du jour où elles seront discutées.

Le prochain Conseil se tiendra jeudi matin.

La rentrée de M. Félix Faure

Paris, 9 mars. — M. Félix Faure est arrivé à Paris ce matin à six heures. Le président de la République, à sa descente de wagon, a remercié le haut personnel de la Compagnie P.-L.-M.

Le président est rentré à l'Elysée, où le drapeau national a été aussitôt hissé et, après un repos de deux heures, il a présidé le conseil des ministres.

CHAMBRE

Séance du 9 mars

La séance est ouverte à 2 heures 10, sous la présidence de **M. Henri Brisson.**

L'ÉLECTION WILSON

Par 145 voix contre 82, la Chambre repousse la demande d'invalidation.

Le scrutin sur les conclusions de la commission réclamant une enquête, n'atteint pas le *quorum*. Il sera procédé à la prochaine séance à un second tour de scrutin.

Les sociétés de secours mutuels

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues relative aux sociétés de secours mutuels.

Discours de M. Laniel

M. Henri Laniel (Calvados). — La proposition de loi soumise à la Chambre peut être féconde en résultats. Toutefois la commission ne s'est peut-être pas engagée assez dans la voie de la liberté. Toutes les sociétés de secours mutuels doivent pouvoir recevoir des dons et legs mobiliers ou immobiliers sans être soumises dans les règles ou les enfermes aujourd'hui (Très bien).

Le projet autorise les sociétés approuvées à recevoir des dons et des legs immobiliers, à acheter les immeubles qui leur sont nécessaires. Mais pourquoi ne pas les autoriser également à posséder et à acquérir, à vendre ou à échanger des immeubles et pourquoi leur refuser la possibilité légale de faire fructifier leurs capitaux.

Par cette loi, on pourrait procurer à des milliers d'ouvriers la satisfaction de la propriété. (Applaudissements.)

M. Henri Laniel. — On dit que les valeurs mobilières peuvent baisser. C'est exact, mais les valeurs d'Etat peuvent aussi baisser.

On dit encore que le système consacré par l'amendement que j'ai déposé augmenterait la main-morte. Mais les compagnies d'assurances augmentent tous les jours leur fortune immobilière ; pourquoi les sociétés de secours mutuels n'entreraient-elles pas modestement dans cette voie ? (Applaudissements.)

M. Jules Dansette. — Je déclare retirer mes amendements et me rallier à celui de **M. Laniel.**

L'amendement Laniel renvoyé en discussion à l'article 17. Il porte que les sociétés de secours mutuels approuvées pourront posséder et acquérir, vendre et échanger des immeubles.

Intervention de M. Mercier

M. Mercier (Haute-Savoie). — La loi propose contribuera à assurer à la mutualité le rang qu'elle doit occuper ; elle régularisera la situation des sociétés autorisées qui comptent 400,000 membres et n'ont la personnalité civile. Elles sont dans l'impossibilité d'ester en justice et de défendre leurs biens.

La loi soumise à la Chambre modifiera cette situation et organisera en même temps les retraites pour la vieillesse. Il serait bon d'insérer dans la nouvelle une disposition créant la mutualité scolaire qui constitue la mutualité de l'avenir.

M. Audiffred, rapporteur de la place. — Puisque personne n'a combattu la loi, j'organerai au discours à la Chambre. (Très bien).

La Chambre passe à la discussion des articles.

Discussion des articles

M. Lechevalier demande à la Chambre, sous forme d'amendement d'adopter l'article 1er du Sénat qui est ainsi conçu :

« Les Sociétés de secours mutuels ont pour objet d'assurer à leurs membres participants des secours en cas de maladie, de vieillesse, d'infirmités. » Le texte a été adopté une première fois et par la Chambre et par le Sénat.

M. Dutreix appuie l'amendement de M. Lechevalier.

M. Audiffred, rapporteur. — Le texte de la commission n'impose aucune obligation aux Sociétés de secours mutuels. Il lui donne la possibilité d'entreprendre plusieurs opérations ou de n'en entreprendre qu'une seule. Les sociétés qui se voudront faire une assurance contre la maladie ne feront que cela.

L'amendement de M. Lechevalier est repoussé par 309 voix contre 187.

Les deux premiers paragraphes de l'article sont adoptés sans modifications.

M. Faberot propose par voie d'amendement que les sociétés de secours mutuels puissent donner des secours aux ouvrières, victimes du chômage.

M. Audiffred combat cette proposition.

M. Vaillant appuie l'amendement Jourde.

M. Faberot réclame que repoussant l'amendement du citoyen Jourde, ce serait « fouler aux pieds toutes les lois d'hygiène sociale », car le chômage est pire que la maladie, qui, elle, peut être guérie. Si vous repoussez cet amendement, vous serez contradicteur à l'humanité (rire).

M. Guillemin signale le danger qu'il y aurait à ce que les fonds pour le chômage fussent versés dans la même caisse que les fonds pour les maladies, blessures ou infirmités.

M. Faberot, de sa place. — Vous l'avouez donc, le vote j'avais de vidé (Rires).

L'amendement Jourde est repoussé par 259 voix contre 223.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés, ce dernier avec une addition de **MM. Lamendin** et **Défontaine**, ainsi conçue :

Les membres du conseil d'administration et du bureau des sociétés de secours mutuels, seront nommés par le vote au bulletin secret.

Par contre, on repousse la proposition faite par **M. Lemire**, que les étrangers puissent faire partie de ces conseils sous certaines réserves.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5, **MM. Dussaussoy, Audiffret et Sibille** bataillent longuement pour savoir si on supprimera ou conservera les mots « à l'emploi des ouvriers, des membres honoraires non participants » qui ont pour effet de fixer certaines garanties, mesure que **M. Dussaussoy** conseille comme une mesure de méfiance inopportune.

Finalement, ces mots sont supprimés avec l'acquiescement de 451 députés contre 120 et l'ensemble de l'article 5 ainsi modifié est adopté.

L'on s'en tient là pour aujourd'hui.

L'interpellation de **M. Francis Charmes** sur Madagascar est immédiatement après la discussion du projet d'Exposition.

L'interpellation de **M. Julien Dumas** viendra ensuite.

Demain séance à 3 heures.

La séance est levée à 6 heures 5.

Physionomie de la Chambre

Les beaux jours sont finis. Adieu les bonnes petites séances tranquilles, les émollientes discussions sur les bourses au sur les halles. Le voyage présidentiel est achevé. Nos ministres sont de retour. On va recommencer à se chamailler. La journée d'aujourd'hui a encore été calme, mais il y a de fortes chances pour qu'on ne puisse pas en dire autant des suivantes.

Au début, on a recommencé le scrutin sur l'invalidation de M. Wilson qui, samedi, n'avait pas donné de résultat, par suite de l'abstention volontaire de la plupart des députés présents.

L'invalidation ayant été repoussée, on s'est aussitôt en présence du deuxième projet de loi sur le bureau chargé de vérifier l'élection. Combattues par M. Jourde et par M. Baudry-d'Asson, défendues assez mollement par le rapporteur, M. Fleury-Ravarin, ces conclusions n'ont été repoussées ni adoptées.

Comme l'autre jour, il y a de très nombreuses abstentions et le parlement a encore fait défaut. On recommencera demain et cette fois, quel qu'il soit, le résultat sera définitif. Il y a gros à parier que l'enquête sera votée. En effet, dans le scrutin d'aujourd'hui, qui n'a pas été proclamé, il y a eu 141 vots pour l'enquête et 133 contre.

La Chambre a voté ensuite une série de projets urgents puis est revenue à la loi sur les sociétés de secours mutuels. Discussion intéressante mais pas mouvementée par un sou.

Les grandes lignes du projet ont été indiquées qu'avec l'exposition et l'impôt sur le revenu.

T. H.

SÉNAT

Séance du 9 mars 1896

La séance est ouverte à 3 heures 10.

Le Sénat adopte des projets de M. Gaillard, local, notamment celui adopté par la Chambre déposition ayant pour objet de modifier les Boulogne-sur-Mer et avec bords de mer, celle tracée du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne à Bonnaigne et à Fourbelin.

CHAMBRES DE COMMERCE

et chambres consultatives des arts et manufactures

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions relatives à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures.

M. Poirrier. — Il est nécessaire de donner à l'industrie une représentation bien fait et solide sur les bases d'un Conseil supérieur. Je demande à la commission d'accepter le texte voté à la Chambre jusque ce qu'elle ait pu se prononcer sur le point.

M. Durand-Savoyat, rapporteur, refait à son tour l'historique de la question disposé l'économie de la loi qui a pour but de modifier le régime des décrets auquel sont aujourd'hui soumises les Chambres de commerce.

L'orateur demande au Sénat d'adopter sur l'ensemble que le commission lui présente et de ne pas prononcer l'ajournement. (Très bien).

La demande de renvoi est repoussée et le Sénat passe à la discussion des articles.

Les articles 1 à 4 (organisation des chambres de commerce) sont adoptés sans discussion.

Sur l'article 5 qui dispose que les membres des chambres de commerce sont élus pour 10 ans et que le renouvellement a lieu par moitié tous les 2 ans, **M. Poirrier** défend un amendement tendant à proposer que le renouvellement ait lieu tous les 2 ans.

L'amendement, appuyé par le ministre du commerce et adopté par la commission est adopté et l'article 5 ainsi modifié est adopté.

Les articles 6 à 21 sont adoptés sans modifications importantes.

Sur l'article 22 qui dispose qu'les Chambres de commerce peuvent correspondre directement entre elles avec les Chambres consultatives et les administrations publiques de leur circonscription et qu'elles peuvent provoquer par l'entremie de leurs présidents une réunion de leurs membres dans leurs attributions. **M. Lourties** propose d'ajouter dans un paragraphe ainsi qu'elles peuvent en outre se réunir en conférences temporaire pour traiter de leurs intérêts communs.

L'amendement est vivement combattu par **M. Durand-Savoyat**, rapporteur.

M. Poirrier appuie l'amendement.

M. Sébline. — Les Chambres de commerce sont des corps constitués. Toute la législation depuis 1789 n'a jamais permis aux corps constitués de se fédérer.

Les Chambres de commerce sont des organes d'intérêts locaux. Mais pour pouvoir elles constituerait un parlement économique, qui serait inusité, puisque elles pourront se choisir. Il serait bien préférable d'avoir un conseil unique.

M. Poirrier (Seine). — Donnons-le.

M. Sébline. — Il ne faut pas aider les questions. La question du Conseil supérieur du commerce est en temps. Pour le moment, il s'agit de ne pas toucher au principe de notre droit public.

M. Hébrard. — Les syndicats ont le droit de fédération.

M. Sébline. — Vous n'avez pas trop à vous en louer jusqu'ici.

M. Hébrard. — Cela rétablit l'équilibre.

M. Sébline. — Je demande à ajourner le point, vous la créer sur un autre et vous appelez cela rétablir l'équilibre. (Applaudissements à droite).

VIF INCIDENT

Le ministère pris à partie

M. Sébline. — Je répète que le corps constitués ne doivent pas pouvoir se fédérer pour faire échec au pouvoir central.

Oui ! alors surtout que l'un des premiers corps de l'Etat est l'objet d'insultes violentes (Mouvement).

M. Le Provost de Launay — Avec la complicité du gouvernement ! (Sensation et bruit prolongé).

M. Sébline. — Oui ! un vice-président du Sénat a dû rappeler les insulteurs au respect du Sénat (Applaudissements prolongés).

M. Meunier bondit à la tribune.

Le gouvernement, dans l'amendement en question, dit-il, vous rapporte à la sagesse du Sénat. mais, si je suis monté à la tribune, c'est pour protester contre cette assertion que les manifestions dont on a parlé ont eu lieu avec la complicité du gouvernement (Bruit prolongé).

M. de Lareinty. — Certainement.

M. Meunier. — Je demande à ceux qui ont pas la parole qu'on leur a donnée. C'étient des cris insultes qui n'appelaient point de protestation.

M. Buffet. — Je demande à M. le Préfet de M. Peytral.

M. Meunier. — Mais M. Peytral nous disait lui-même que les cris qui ont été proférés étaient insultants, c'est qu'il est trouvé à où d'un manifestant.

M. Durand-Savoyat. — Nous daignons accepter vos excuses. Il ne faut pas dégénérer en pugilat.

M. Combes, ministre de l'instruction publique. — Ces paroles sont injurieuses. Bruit.

M. Meunier. — Il n'est pas de ligne du Sénat, dans sa haute situation, de rétrécir à quelques dizaines de cris dans les milliers de spectateurs qui ont acclamé la constitution de la République.

Le gouvernement n'hésitera pas à faire toujours respecter le Sénat comme tout grande institution du pays. (Exclamations ironiques à droite).

M. de Lareinty. — Pourquoi le l'a-t-il pas fait ? (Très bien à droite).

M. Combes. — Ne répondez pas.

M. de Lareinty. — Vous avez pas d'ordre à donner ici. (Bruit).

M. le président. — Veuillez ne pas interrompre ! (Très bien à gauche).

M. de Lareinty. — Mais pourquoi M. le ministre de l'instruction publique n'permet-il de dire à son collègue de ne pas répondre ?

On sourit, mais le président se hâte pas.

— M. de Lareinty, dit-il, pouvez vous ne pas interrompre, je vous rappelle à l'ordre.

Pendant que se passe cet incident, le ministère du commerce est longuement à la tribune.